

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	10	08	0

L'an deux mil vingt et un et 02/06 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT, Corine MONSET; Luthold de MULLENHEIM Jean-Luc DUBOIS,

Absents Excusés : Thierry DENIZET; BLONDY Maurice,

Date de convocation : 23/05/2022

date d'affichage : 23/05/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal d'ISSAC

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- **Publicité par affichage panneau d'affichage 11 rue de la tour à ISSAC ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- **Objet : : vote des subventions 2022**

Associations	Montant
Amicale sportive ISSAC	2000
Ass communale de chasse	200
Club de l'amitié	300
Ecole d'ISSAC	1 000 + 400 (sortie)
Amis de la marche	150
Croix rouge	60
Mission locale	80
AOGM	230
Prévention routière	30
Comité des fêtes	500
Secours populaire	100
Secours catholique	100
Souvenir français	50
Comice agricole Mussidan	25
Amicale du caillou Blanc	200
Ass Issac- Bourgnac – Québec	200
Soutien partage évasion	100
TOTAL	5 725

- Les membres du conseil votent à l'unanimité les subventions proposées

Convention - modernisation du parc d'éclairage public

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune d'ISSAC et le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24).

Un diagnostic complet des installations d'éclairage public a été réalisé par le SDE 24. Une vétusté importante a été constatée.

Aussi le SDE a établi une stratégie pour accompagner les communes dans la modernisation de leurs installations d'éclairage public. Il en découlera des économies d'énergie et donc un allègement des factures d'électricité.

7 foyers lumineux concernés

Estimation des travaux TTC : 13.300 €

Montant HT : 11 083 €

Participation du SDE24 35 % : 3 879 €

Reste à charge de la commune : 7 204 € (la TVA est prise en charge par le SDE24)

Les travaux seront réalisés sur 3 ans avec un début de l'opération en 2023

Les membres du conseil après en avoir délibéré autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention